

LA PREVENTION ROUTIERE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

Siège social :
33, Rue de Mogador
75009 PARIS

*Lucien ZOUARY & Associés
Expert-comptable et commissaire aux comptes
154, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
Tél. : 01.47.42.22.00 – Fax : 01.47.42.22.02*

LA PREVENTION ROUTIERE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Siège social : 33, Rue de Mogador

75009 - PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

A l'Assemblée Générale de l'Association La Prévention Routière,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

1) Convention de mise à disposition de moyens matériels au profit de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION

Nature de la convention : Mise à disposition de moyens matériels (locaux, bureaux, fournitures, photocopieurs, informatique, affranchissements, téléphone et amortissements) du centre national en vue d'assurer une partie de la gestion administrative et comptable de l'activité Ville Prudente et de l'exécution du programme MOBIPROX et de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

La convention est prévue pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (durée déterminée).

Le coût des moyens mis à disposition sera refacturé par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de m}^2 \text{ occupés par les salariés mis à disposition}}{\text{Total de la surface des locaux}}$$

Date de signature : 2 janvier 2020
Incidence 2020 : Recette de 19.200 €
Personnes intéressées : Anne Lavaud, Déléguée Générale de l'Association et gérante de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

2) Convention de mise à disposition de personnel au profit de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION (programme MOBIPROX)

Nature de la convention : Mise à disposition des personnels de son réseau et de son centre national en vue d'assurer une partie de la gestion administrative et comptable de l'activité PRD. Le directeur de la recherche et des études, le directeur marketing et communication, le directeur des comptabilités, la secrétaire générale, la responsable des relations presse et la responsable communication interviennent ponctuellement dans la gestion du programme CEE MOBIPROX géré par la PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

La convention est prévue pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (durée déterminée).

La refacturation sera calculée sur la base des salaires et charges/taxes sociales à hauteur de :

- 35 % (directeur de la recherche)
- 20 % (directeur marketing)
- 15 % (secrétaire générale)
- 15 % (responsable comptable)
- 10 % (responsable des relations presse)
- 10 % (responsable communication)

Date de signature : 2 janvier 2020
Incidence 2020 : Recette de 101.434 €
Personnes intéressées : Anne Lavaud, Déléguée Générale de l'Association et gérante, à la date de signature de la convention, de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

3) Convention de mise à disposition de personnel au profit de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION (Ville Prudente)

Nature de la convention : Mise à disposition des personnels de son réseau et de son centre national en vue d'assurer une partie de la gestion administrative et comptable de l'activité Ville prudente. La chargée de projets communication et le responsable des comptabilités interviennent ponctuellement dans la gestion des inscriptions et le suivi des facturations de l'activité VILLE PRUDENTE gérée par la PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

La convention est prévue pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (durée déterminée).

La refacturation sera calculée sur la base des salaires et charges/taxes sociales à hauteur de :

- 15% (chargée de projets communication)
- 10 % (responsable comptable)

Date de signature : 2 janvier 2020

Incidence 2020 : Recette de 19.719 €

Personnes intéressées : Anne Lavaud, Déléguée Générale de l'Association et gérante, à la date de signature de la convention, de la société PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION.

Fait à Paris, le 23 juin 2021.

LUCIEN ZOUARY & ASSOCIES



Le Commissaire aux Comptes,

Vincent ROUHIER